

Conditions générales - édition du 15.03.2022

Les conditions générales sont applicables pour toutes les activités commerciales et techniques avec MEGASOUND. Celles-ci peuvent être adaptées par des clauses particulières expressément décrites dans l'offre précédant toute prestation. Les conditions générales de MEGASOUND prévalent celles de ses clients.

1. Offre

- 1.1 Les éléments d'une offre sont protégés par le droit d'auteur et sont des éléments confidentiels dans le cadre strict de la collaboration entre le client et MEGASOUND. Ces éléments sont, entre autres, les savoir-faire, les idées et les plans d'implantations proposés, les simulations, les budgets, etc.
- 1.2 MEGASOUND peut employer les informations et documents fournis par le client, respectivement par les fournisseurs et/ou prestataires du client, dans le cadre de son offre même si ces documents sont protégés par le droit d'auteur ou tout autre droit quelque soit la forme de ces informations/documents (papier, électronique, etc.)

2. Propriété du matériel

- 2.1 Pendant la durée de location/prestations, le matériel de MEGASOUND ne peut être saisi ou vendu. MEGASOUND en reste le propriétaire exclusif. Le locataire est responsable d'en informer immédiatement l'Autorité qui intervient ainsi que MEGASOUND. Le locataire est responsable du retour de notre matériel dans nos locaux sans délai.
- 2.2 Le locataire en est le propriétaire temporaire durant la période de location, c'est à ce titre qu'il endosse la responsabilité de l'usage et le stockage de ce matériel quel qu'en soit l'utilisateur.

3. Durée de location ou des prestations

- 3.1 La durée de location ou de prestation est décrite dans l'offre. D'une manière générale, cette période débute au moment de la sortie du matériel de notre dépôt ou de notre véhicule et prend fin au retour du matériel dans notre dépôt ou à la fin du chargement de celui-ci dans nos véhicules.
- 3.2 Le retour du matériel prévu dans l'offre ne peut être modifié par le locataire. Celui-ci s'oblige à respecter scrupuleusement le rendez-vous fixé à l'avance.
- 3.3 En cas de retard les conditions prévues dans la rubrique 4 s'appliquent.

4. Commande

- 4.1 Une offre, et donc les présentes conditions générales ainsi que les conditions particulières décrites par écrit dans celle-ci, est acceptée par oral ou par écrit (correspondance papier ou électronique).
- 4.2 Une offre acceptée vaut comme reconnaissance de dette au sens de l'art 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillite (LP)
- 4.3 Les conditions techniques et financières ainsi que les éléments listés de l'offre et de la commande sont confidentiels et ne peuvent être transmises à un tiers sans le consentement écrit de MEGASOUND.
- 4.4 En passant commande, le client atteste qu'il a les moyens financiers de régler la facture relative aux prestations fournies.
- 4.5 L'acceptation d'une offre par oral ou par écrit vaut comme reconnaissance de dettes.

5. Prix et Facturation

- 5.1 Le montant de la location et des prestations est convenu dans l'offre. Sauf mention explicite, les prix sont indiqués en francs suisses et doivent être payés dans cette monnaie.
- 5.2 Le montant total convenu s'entend net, sans remise ou rabais, sans déduction de la part du locataire ou du bénéficiaire des prestations, quelque en soit le motif.
- 5.3 Si le matériel est rendu prématurément, l'entier du montant convenu est dû.

- 5.4 Le matériel qui ne serait pas de retour à la date prévue sera facturé, y compris les frais d'acquisition, en valeur à neuf au jour du retour. Cette facture sera exigible dans un délai de 5 jours. Elle peut être transformée en facture de location au retour tardif du matériel, chaque jour de retard étant facturé au prix journalier sans coefficient de durée et sans remise.
- 5.5 La remise en état de la chose louée, ainsi que son éventuel nettoyage, seront facturées a posteriori.
- 5.6 En cas de doute(s) à propos de la santé financière du client, MEGASOUND peut demander le paiement immédiat en tout temps de l'intégralité de la commande et procéder à l'interruption de ses prestations jusqu'à réception du paiement en argent liquide ou sur son compte bancaire en dérogation de toute condition de l'offre et/ou de la commande, sans justification ou dédommagement du locataire et sans aucune conséquence juridique ultérieure.

6. Obligation du loueur/ fournisseur de prestations

- 6.1 MEGASOUND s'oblige à fournir les prestations proposées dans l'offre aux conditions décrites dans celle-ci selon les règles de l'art et les usages du milieu.
- 6.2 Les conditions orales sont laissées à discrétion de MEGASOUND.
- 6.3 MEGASOUND s'engage à livrer du matériel est parfait état de fonctionnement, prêt à être mis en service.
- 6.4 Si du matériel ne fonctionne pas ou mal au démarrage de celui-ci, MEGASOUND s'oblige à le remettre en état aussi rapidement que possible sur place ou en atelier. Dans ce cas, MEGASOUND ne peut pas être rendu responsable de l'absence de prestation(s), de prestations diminuées, de perte de gains ou d'un quelconque défaut de prestation.
- 6.5 MEGASOUND s'engage à donner les informations techniques nécessaires à l'exploitation de son matériel, sans avoir à former le personnel d'exploitation prévu par le locataire.
- 6.6 La fin de la livraison au dépôt ou sur place indique que le locataire a reçu les instructions nécessaires. Tout retour sur place ultérieur sera facturé.

7. Obligation du locataire/ bénéficiaire de prestations

- 7.1 Le locataire est obligé de s'annoncer s'il est mineur, sous tutelle/curatelle ou sous toute autre mesure juridique ou administrative diminuant sa responsabilité ou ses possibilités financières (état financier nécessitant une intervention, poursuite, faillite, etc.)
- 7.2 Le locataire doit posséder les connaissances techniques et réglementaires pour exploiter notre matériel. Sur demande, il doit pouvoir le prouver en tout temps, même après la durée de location.
- 7.3 En cas d'accident ou problème, MEGASOUND ne peut être rendu responsable d'absence ou de défaut de formation ou d'une quelconque obligation de procéder à la vérification des savoirs et/ou autorisations.
- 7.4 Le locataire emploie ou fait fonctionner le matériel de MEGASOUND dans le cadre légal, en particulier dans le domaine de la sécurité et de la protection des spectateurs et de l'environnement. Il est responsable des différentes autorisations et annonces relatives à l'exploitation du matériel loué.
- 7.5 Le destinataire de la location ou des prestations est tenu de vérifier l'état du matériel à réception et de signaler immédiatement tout défaut technique/esthétique ou pièce(s) manquante(s) du matériel livré.
- 7.6 Le locataire s'oblige à employer le matériel avec un soin particulier en respectant les données et conditions d'utilisation du constructeur. Il fournit à ses frais tous les moyens de protections nécessaires pour protéger notre matériel des conditions atmosphériques.
- 7.7 Le locataire fournit aussi les installations et les points de suspensions de notre matériel supportant nos installations selon nos besoins. Il est rappelé que le coefficient de sécurité applicable dans le domaine du spectacle est 10, sans exception.
- 7.8 Le locataire s'abstient de toute intervention sur notre matériel et sur notre matériel d'accroche. En cas de fonctionnement inattendu, il s'oblige à cesser immédiatement l'usage du matériel en question et de nous le signaler sans délai, d'une part, et indiquer clairement le défaut constaté sur le matériel avec la date et sa signature d'autre part.
- 7.9 Le locataire s'engage à employer le matériel exclusivement dans la champ d'application prévu par le constructeur et selon les règles de l'art en respectant le cadre légal.

- 7.10 Le locataire est responsable de tout dégât au matériel et/ou aux personnes (quelque soit les rapports qu'il entretient avec cette/ces personne(s)) lors du montage/démontage et de l'exploitation de celui-ci mais aussi lors du transport, de la manutention et de son stockage.
- 7.11 Durant la période de location/prestations, le locataire est responsable de tout dommage prévisible ou imprévisible au matériel ou aux personnes en particulier le vol simple ou avec effraction, l'incendie, les inondations, toute situation couverte par une RC, sans que cette liste soit exhaustive.
- 7.12 Le locataire décide s'il contracte une assurance le couvrant des conséquences du dommage. L'usure normale est exclue de cette responsabilité.
- 7.13 Le locataire s'interdit toute sous-location ou mise à disposition de notre matériel à des tiers. Le déplacement de notre matériel sur un autre site que celui désigné dans l'offre est interdite sauf en cas d'autorisation écrite.
- 7.14 Le locataire autorise MEGASOUND à vérifier en tout temps l'utilisation de son matériel et accepte les injonctions à améliorer une situation jugée impropre à une exploitation conforme aux usages et règles de l'art ou conditions de location. Il s'engage à y remédier immédiatement, voire à stopper immédiatement l'exploitation selon l'injonction de MEGASOUND sans aucun dédommagement.
- 7.15 Le locataire organise un service de surveillance actif et humain lorsque nos techniciens ne sont pas au travail sur nos installations.
- 7.16 Le locataire s'oblige à respecter les échéances de paiement décrite dans l'offre et/ou dans la facture, les délais de la facture étant prioritaires sur ceux de l'offre.

8. Frais d'offre - Frais d'annulation- Frais de retard

- 8.1 En principe, les frais d'établissement d'une offre sont inexistantes à moins que les parties n'en conviennent autrement.
- 8.2 En cas d'annulation de la manifestation, quelqu'en soit la raison, des frais seront facturés de la manière suivante:
- 8.2.1. annulation avant acceptation de l'offre: frais d'établissement de cette offre le cas échéant
- 8.2.2. annulation entre l'acceptation de l'offre et un mois avant la manifestation : 50% du montant total
- 8.2.3. annulation à moins d'un mois ou en cours de manifestation: 100% du montant de l'offre.
- 8.3 Les frais de retard s'élèvent à 5% annuels sur les sommes impayées.
- 8.4 Les frais de recouvrements sont facturés à 100%, en plus de frais de retard.

9. Dispositions finales

- 9.1 Mis à part les conditions convenues par écrit par les deux parties et celles décrites dans ces conditions générales, le Code des Obligations fait référence.
- 9.2 En cas de procédure le for juridique est Prilly et la langue de procédure est le français.